

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **25**

Représentés : **8**

Qui ont pris part à la délibération : **33**

Date de la convocation : **22/02/2021**

Date d'affichage : **24/02/2021**

**de la commune de COGOLIN
séance du MARDI 02 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un et le deux mars à **14 heures**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **Centre Maurin des Maures**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Audrey RONDINI-GILLI – Gilbert UVERNET – Christiane LARDAT – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Margaret LOVERA – Régine RINAUDO – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY –

POUVOIRS :

Audrey TROIN à Margaret LOVERA / Patrick GARNIER à Marc Etienne LANSADE / Corinne VERNEUIL à Elisabeth CAILLAT / Michaël RIGAUD à Gilbert UVERNET / Isabelle BRUSSAT à Audrey RONDINI-GILLI / Florian VYERS à Gilbert UVERNET / Christelle DUVERNET à Sonia BRASSEUR / Kathia PIETTE à Mireille ESCARRAT /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS est chargée de réaliser des travaux de déviation du réseau électrique afin de permettre l'extension de la clinique de santé mentale, 382, avenue du Subeiran, sur l'emprise du réseau actuel.

Les travaux envisagés pour la déviation du réseau électrique consistent en la réalisation d'une ligne électrique souterraine sur une propriété communale.

N° 2021/010

CONVENTION DE SERVITUDES PARCELLE AT 284 AU BENEFICE D'ENEDIS

CM du 02/03/2021

N° 2021/010

CONVENTION DE SERVITUDES PARCELLE AT 284 AU BENEFICE D'ENEDIS

Afin de finaliser les études, ENEDIS (ERDF), sis Tour ERDF, 34, place des Corolles – 92079 Paris la défense cedex, sollicite l'autorisation de la commune, propriétaire de la parcelle cadastrée section AT 284 avenue du Subeiran à Cogolin aux fins de réaliser les travaux suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 17 mètres ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Sans coffret,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...).

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

ENEDIS veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

A titre de compensation forfaitaire et définitive, ENEDIS s'engage à verser lors de l'acte notarié de constitution de servitude, une indemnité unique de soixante-treize euros (73 €).

Celle-ci sera régularisée par acte notarié, les frais de rédaction et d'enregistrement resteront à la charge d'ENEDIS.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

D'AUTORISER ENEDIS à bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AT 284 avenue du Subeiran à Cogolin pour la réalisation des travaux de déviation du réseau électrique afin de permettre l'extension de la clinique de santé mentale, 382, avenue du Subeiran, sur l'emprise du réseau actuel,

CM du 02/03/2021

N° 2021/010

CONVENTION DE SERVITUDES PARCELLE AT 284 AU BENEFICE D'ENEDIS

DE DIRE que cette servitude sera consentie suivant une indemnité unique et forfaitaire de soixante-treize euros (73 €),

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux formalités administratives,

D'AUTORISER ENEDIS à réaliser les travaux de raccordement électrique avant la signature de l'acte notarié,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte notarié portant création de servitude.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,



Marc Étienne LANSADÉ